

délibérer, quel que soit le nombre des voix présentes. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Toute modification aux statuts et au règlement intérieur sera communiquée à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France.

### **ARTICLE 31 : Dissolution de l'Association**

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice représentant la moitié plus une des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à 15 jours d'intervalle et cette fois, peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de voix présentes. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs organismes ou associations poursuivant le même but.

## **TITRE IX – REGLEMENT INTERIEUR**

---

### **ARTICLE 32**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Il est adressé à la Fédération Nationale.

**Texte adopté par l'Assemblée Générale Constitutive du 16 Décembre 1993**

Signature du Président



Signature du Secrétaire



Fédération Départementale des Centres Sociaux  
et Socioculturels du Val d'Oise  
66-68 Rue de Gisors  
95300 Pontoise  
Tél. : 01 39 09 92 92 / Fax : 01 39 09 93 00  
E-mail : fdcsx95@wanadoo.fr